

296

CONSEIL MUNICIPAL

DU

23 SEPTEMBRE 2020

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.

2020

Affiché le 26 Nov. 2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNY

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Mairie de Frontignan Objet de la décision / délibération
190 - 2020	PVDD - Direction Commerce	15/07/20	Décision ayant pour objet une modification des tarifs de fête foraine afin de soutenir les forains dans le cadre de la reprise de leurs activités
192 - 2020	PRM - DAG - Service achats	21/07/20	Décision ayant pour objet un marché public à bons de commande portant sur les fournitures de bureau attribué à la ste Lacoste pour un montant annuel de 29000 € HT reconductible 2 fois de façon tacite,
193 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	21/07/20	Décision ayant pour objet de signer une convention de partenariat ayant pour objet la construction du décor du chantier MLJ dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du 17 août au 11 septembre pour une période de 4 semaines avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté 34200 SETE pour un montant de 1000€ ;
194 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	21/07/20	Décision ayant pour objet une cession de spectacle ayant pour objet la représentation d'animation musicale le samedi 18 juillet « Mike tigger – showtime » et le samedi 8 août 2020 « the King of the kingdom » au parc Victor-Hugo de Frontignan avec l'association Gyrius domiciliée : 11 avenue général de gaulle ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 3200€ ;
195 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	22/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 1er août 2020 avec la Peña Bastid'And Co domiciliée : le vallon B2 19 rue Robespierre ; 34200 SETE pour un montant de 850€ ;
196 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	23/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 25 juillet 2020 avec mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;
197 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	23/07/20	Décision ayant pour objet animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 12 septembret 2020 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;
198 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les barons corrado » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 15 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1429,53€ ;
199 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les brigades du cuivre » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 22 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1529,75€ ;
200 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « kalingo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 29 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1192,15€ ;
201 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	24/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « banzai » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 5 septembre 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1192,15€ ;
202 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	29/07/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « sete sabia maracatu » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 8 août 2020 avec l'association manalia domiciliée : 12 rue paul valery ; 34200 SETE pour un montant de 1000€ ;
228 - 2020	PRM - DAG - Service achats	06/08/20	Décision ayant pour objet un avenant de moins-value pour les travaux de rafraichissement des halles de Frontignan afférent au lot 1 attribué à la ste Hervé Thermique pour un montant de 2 305,80 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à présent à 53 626,39 € HT.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
229 - 2020	PRM - DAG - Service achats	06/08/20	Décision ayant pour objet un avenant pour les travaux d'aménagement de la rue Cinsault attribué à la ste Eiffage pour un montant de 176 996,40 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à présent à 181 496,40 € HT.
230 - 2020	PRM - DAG - Service achats	06/08/20	Décision ayant pour objet un avenant pour les travaux de couverture et de zinguerie attribué à la ste TBT pour un montant de 59 806,54 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à présent à 67 303,49 € HT.
232 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	12/08/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Najat El Moualem.
233 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	12/08/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Karim Amokhtari.
234 - 2020	PRM - DAG - Etat civil	12/08/20	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Amandine Lavuri.
242 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	02/09/20	Décision ayant pour objet la création, représentations de scénettes de théâtre le dimanche 13 septembre 2020 dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Ah bon ? domiciliée : chemin de poussan ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 350€ ;
243 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	02/09/20	Décision ayant pour objet une lecture le samedi 12 septembre 2020 à 18h dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Brouhaha domiciliée : maubresc ; 09200 MONTJOIE EN COUSERANS pour un montant de 150€ ;
244 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	03/09/20	Décision ayant pour objet un contrat de cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à Frontignan le samedi 19 septembre 2020 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 916€ ;
245 - 2020	PEC - DCFJ - Festivités	03/09/20	Décision ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à sète » en déambulation au cœur du marché de ville à Frontignan le samedi 19 septembre 2020 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1000€ ;
246 - 2020	PRM - DAG - Service achats	03/09/20	Décision modificative ayant pour objet la correction de l'erreur de plume dans l'intitulé de l'avenant de plus-value portant sur les travaux d'aménagement de la rue Cinsault,
248 - 2020	PRM - DAG - Service achats	09/09/20	Décision ayant pour objet une concession de service relatif à la fourniture, mise en place et exploitation de la signalisation d'information locale attribué à la Ste SICOM SA.

Affiché le 26/11/20

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN



Affiché le 13/08/2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE QUINZE JUILLET

OBJET : Soutien aux forains - Modification des tarifs en raison de la baisse de fréquentation liée à la crise du covid 19

N/REF. : MA/DD/YG/DB//LG - N° 0190 - 2020

Pôle valorisation et développement durable

Direction commerce et artisanat

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-138 en date du 15 avril 2014 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et des régies de recettes en particulier.

Considérant que la crise sanitaire a fortement impactée l'économie locale et dans le cadre du soutien aux activités économiques, la commune a souhaité adapter ses tarifs afin de tenir compte des sujétions d'exploitation imposées et participer à la relance économique

Considérant que ces circonstances exceptionnelles autorisent une définition rétroactive des tarifs d'occupation du domaine public, dans les limites fixées par la délibération du 15 avril 2014

Considérant que la crise sanitaire a fortement impactée l'économie locale et dans le cadre du soutien aux

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} Juillet 2020, et jusqu'au 31/12/2020, les tarifs des fêtes foraines et manèges enfants sont fixés comme suit :

Manège enfants	0.15 €/ m ² /jour
Caravanes	4.25 €/ emplacement/ jour
Manèges divers :	
- Jusque à 100 m ²	0.35 €/ m ² / jour
- De 101 m ² à 200 m ²	0.30 €/ m ² / jour
- Au-delà de 200 m ²	0.25 €/ m ² / jour

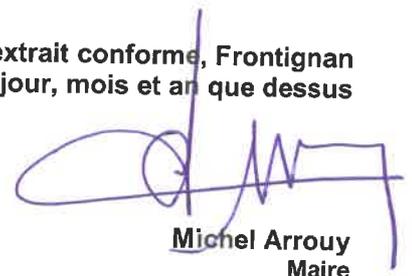
Stands liés à la fête foraine comme tirs, pêche aux canards, confiseries... 1,63 € le mètre linéaire par jour.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services et M. le trésorier principal de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
28 JUIL. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus


Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 21 JUILLET

OBJET : **Marché de fournitures**
Fournitures de bureau
Marché n° : 2020161106

N/REF : **MA/SB - N°2020-192**
Pôle équilibre territorial
Direction de l'administration générale
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification du règlement intérieur applicable aux procédures d'achats dites « procédures adaptées » ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet les fournitures de bureau ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise Lacoste Dactyl Buro Office est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise Lacoste Dactyl Buro Office ayant pour objet les fournitures de bureau.

Le présent marché part à compter de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois de façon tacite pour une durée identique, sans que le titulaire puisse s'opposer au renouvellement.

Article 2 : Le montant maximum de cet accord-cadre à bons de commande s'élève à 29 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT ET UN JUILLET

OBJET : convention de partenariat

N/REF: MA/EG/FM - N°2020-193
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1000€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer une convention de partenariat ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 23^{ème} festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du 17 août au 11 septembre 2020 pour une période 4 semaines avec l'association culture urbaines sans frontières ;

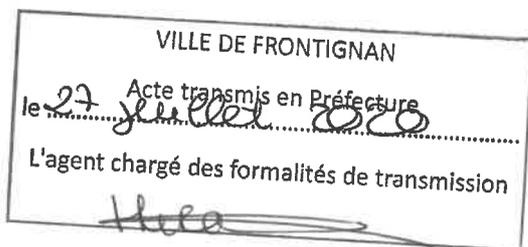
Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat ayant pour objet la construction du décor du chantier MLI dans le cadre du 23^{ème} festival international du roman noir à Frontignan qui se déroulera du 17 août au 11 septembre 2020 pour une période 4 semaines avec l'association culture urbaines sans frontières domiciliée : 13 rue de la liberté 34200 SETE pour un montant de 1000€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT ET UN JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2020-194
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 3200€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer une cession de spectacle ayant pour objet la représentation d'animation musicale le samedi 18 juillet « Mike tigger – showtime » et le samedi 8 août 2020 « the King of the kingdom » au parc Victor-Hugo de Frontignan avec l'association Gyrinus ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une cession de spectacle ayant pour objet la représentation d'animation musicale le samedi 18 juillet « Mike tigger – showtime » et le samedi 8 août 2020 « the King of the kingdom » au parc Victor-Hugo de Frontignan avec l'association Gyrimus domiciliée : 11 avenue général de gaulle ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 3200€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 27 juillet 2020
L'agent chargé des formalités de transmission


Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT DEUX JUILLET

OBJET : Contrat de prestation de service

N/REF: MA/EG/MR/FM - N°2020-195
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 850€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet une animation musicale avec la Peña Bastid'And Co en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 1^{er} août 2020 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

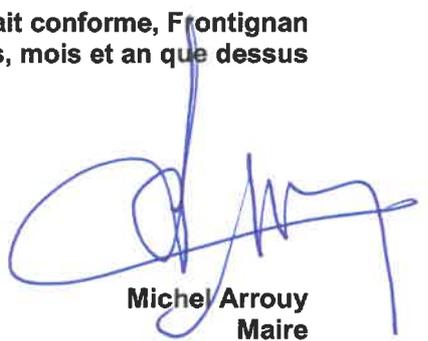
Article 1 : de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet une animation musicale en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 1^{er} août 2020 avec la Peña Bastid'And Co domiciliée : le vallon B2 19 rue Robespierre; 34200 SETE pour un montant de 850€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 22 juillet 2020
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT TROIS JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/MR/FM - N°2020-196
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 844€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 25 juillet 2020 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

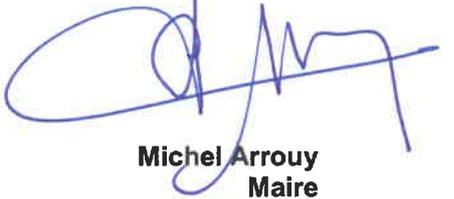
DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 25 juillet 2020 avec l'association mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 25 juillet 2020
L'agent chargé des formalités de transmission


EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT QUATRE JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/MR/FM - N°2020-197
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 844€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 12 septembre 2020 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

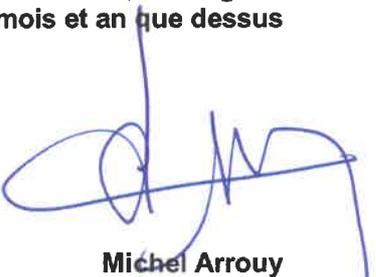
Article 1 : de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 12 septembre 2020 avec l'association mezcâl production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 844€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 28 juillet 2020
L'agent chargé des formalités de transmission
Hua

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT QUATRE JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/MR/FM - N°2020-198
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1429,53€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les barons corrado » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 15 août 2020 avec l'association steam prod ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les barons corrado » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 15 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1429,53€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29 juillet 2020
L'agent chargé des formalités de transmission
Alca

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**


**Michel Arrouy
Maire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT QUATRE JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/MR/FM - N°2020-199
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1529,75€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les brigades du cuivre » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 22 août 2020 avec l'association steam prod ;

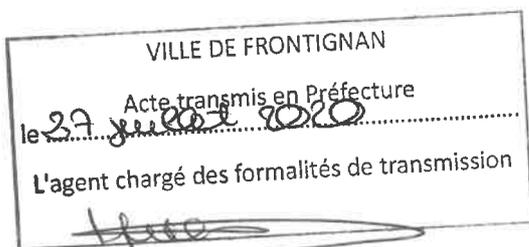
Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « les brigades du cuivre » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 22 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1529,75€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT QUATRE JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/MR/FM - N°2020-200
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1192,15€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « kalingo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 29 août 2020 avec l'association steam prod ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « kalingo » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 29 août 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1192,15€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 29 août 2020
L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

[Signature]
Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT QUATRE JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/MR/FM - N°2020-201
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1192,15€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « banzai » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 5 septembre 2020 avec l'association steam prod ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « banzai » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 5 septembre 2020 avec l'association steam prod domiciliée : 3 rue beau séjour ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1192,15€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE VINGT NEUF JUILLET

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/MR/FM - N°2020-202
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1000€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « sete sabia maracatu » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 8 août 2020 avec l'association manalia ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer une cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « sete sabia maracatu » en déambulation au cœur du marché de ville à frontignan la peyrade le samedi 8 août 2020 avec l'association manalia domiciliée : 12 rue paul valery ; 34200 SETE pour un montant de 1000€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT
LE 6 AOUT

OBJET : Travaux de rafraichissement des halles de Frontignan

N° de marché :2020101303

Lot 1 : chauffage-ventilation-climatisation

Avenant 1 moins-value

N/REF : EB/SB - N° 2020-228
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

Dès 25 000 € HT , de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marches de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites «procédures adaptées» ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de moins-value (lot 1) avec la Ste Hervé thermique pour les travaux de rafraichissement des halles de Frontignan.

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 55 932.19 € HT. Les modifications étant à hauteur de 2 305.80 € HT, le nouveau montant du marché après avenant de moins-value s'élève à 53 626.39 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

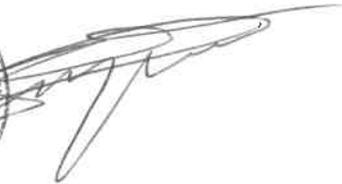
Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 10/08/2018
L'agent chargé des formalités de transmission



**Eric Bringuier
Maire-adjoint
Délégué au cadre de vie
et espaces publics**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT
LE 6 AOUT

OBJET : Travaux d'aménagement de la rue Cinsault

N° de marché 2020052901

Avenant 1

N/REF : EB/SB - N° 2020-229
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures ou de travaux, afférents à la voirie communale et l'ensemble de l'espace public municipal dont les espaces verts à l'exception des infrastructures portuaires.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de fournitures ou de travaux.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de travaux.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites «procédures adaptées» ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 avec la Ste Eiffage pour les travaux d'aménagement de la rue Cinsault.

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 176 996.40 € HT. Les modifications étant à hauteur de 4 500.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant de moins-value s'élève à 181 496.40 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Eric Bringuier
Maire-adjoint
Délégué au cadre de vie
et espaces publics**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT
LE 6 AOUT

OBJET : Travaux de réfection de couverture et de zinguerie de l'école Anatole France

N° de marché :2020132705

Avenant 1

N/REF : EB/SB - N° 2020-230
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ième} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

Dès 25 000 € HT , de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites «procédures adaptées» ;

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 avec la Ste Toiture du Bassin de Thau (TBT) pour les travaux de couverture et de zinguerie de l'école Anatole France.

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 59 806.54 € HT. Les modifications étant à hauteur de 7 496.95 € HT, le nouveau montant du marché après avenant s'élève à 67 303.49 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier
Maire-adjoint
Délégué au cadre de vie
et espaces publics





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DOUZE AOÛT

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : CM/DDP - N°2020-232
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2975/232
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 22 PT M

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Najat El Moualem** demeurant à Frontignan (Hérault) 17 rue Lucien Salette et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 20 juillet 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Madame Claudie Minguez, première adjointe, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 21 juillet 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **325 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Claudie Minguez
Première Adjointe

*Par empêchement
T. Arrouy
Maire*

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DOUZE AOÛT

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : CM/DDP - N°2020-233
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2976/233
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 23 PT M

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Monsieur Karim Amokhtari et son épouse Madame Mounira Habbeche** demeurant à Frontignan (Hérault) 6 rue du Port et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 20 juillet 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Madame Claudie Minguez, première adjointe, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, aux noms des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 31 juillet 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **325 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Claudie Minguez
Première Adjointe
Déléguée à la Ville éducatrice
*par empêchement
M. Arrouy
Maire*



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DOUZE AOÛT

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : CM/DDP - N°2020-234
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 2977/234
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : case n° KARNAK 8

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Amandine Lavuri** demeurant à Frontignan (Hérault) 14 résidence Chateaubriand, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 30 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 20 juillet 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Madame Claudie Minguez, première adjointe, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 07 août 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **813 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

18 AOÛT 2020

DRCL - PLATEFORME



Claudie Minguez
Première Adjointe,
Déléguée à la Ville éducatrice

par empêchement
H. Arrouy
Maire

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE TROIS SEPTEMBRE

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2020-245
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation Mr Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

-De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

-Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 1000€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour une animation musicale avec le groupe « cinq à sète » en déambulation au cœur du marché de ville à Frontignan le samedi 19 septembre 2020 ;

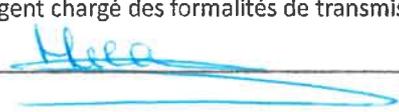
Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « cinq à sète » en déambulation au cœur du marché de ville à Frontignan le samedi 19 septembre 2020 avec l'association mezc'al production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1000€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 8 septembre 2020
L'agent chargé des formalités de transmission


**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Fabien Nébot
Conseiller municipal
délégué aux animations festives, joutes et traditions**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX SEPTEMBRE

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2020-242
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des

marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 350€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de prestation ayant pour objet la création, représentations de scénettes de théâtre le dimanche 13 septembre 2020 dans le cadre du 23^{ème} festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Ah bon ? ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet la création, représentations de scénettes de théâtre le dimanche 13 septembre 2020 dans le cadre du 23^{ème} festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Ah bon ? domiciliée : chemin de poussan ; 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 350€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 2 septembre 2020
L'agent chargé des formalités de transmission


Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE DEUX SEPTEMBRE

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2020-243
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des

marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 150€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de prestation ayant pour objet une lecture le samedi 12 septembre 2020 à 18h dans le cadre du 23^{ème} festival international du roman noir à Frontignan avec l'association brouhaha ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une lecture le samedi 12 septembre 2020 à 18h dans le cadre du 23^{ème} festival international du roman noir à Frontignan avec l'association Brouhaha domiciliée : maubresc ; 09200 MONTJOIE EN COUSERANS pour un montant de 150€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE TROIS SEPTEMBRE

OBJET : Contrat de cession de spectacle

N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2020-244
Direction culture fête et jumelages

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation Mr Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

-De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

-Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

Considérant qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 916€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à Frontignan le samedi 19 septembre 2020 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe « méli mélo » en déambulation au cœur du marché de ville à Frontignan le samedi 19 septembre 2020 avec l'association mezcac production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 916€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le <u>8 septembre 2020</u>
L'agent chargé des formalités de transmission


Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Fabien Nébot
Conseiller municipal
délégué aux animations festives, joutes et traditions



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 3 SEPTEMBRE

OBJET : Travaux d'aménagement de la rue Cinsault

Marché n° : 2020052901

Avenant 1

Décision modificative

N/REF : EB/SB - N° 2020-246

Direction de l'administration générale

Pôle équilibre territorial

Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n° 2020-229 du 06/08/2020 ayant pour objet un avenant portant sur les travaux d'aménagement de la rue Cinsault avec la Sté Eiffage ;

Considérant qu'une erreur de plume s'est produite lors de la rédaction de l'article 2 de la décision N°2020-229 du 06/08/2020 sans incidence sur le résultat et le choix de l'entreprise attributaire ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur de plume et de modifier en conséquence ladite décision.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de corriger l'article 2 de la décision n° 220-229 du 6/08/2020.

Article 2 : Après rectification de l'erreur de plume, l'article 2 de la décision de l'avenant, relative au marché de travaux d'aménagement de la rue cinsault, est un avenant de plus-value.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 15/08/2020

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

[Signature]

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 9 SEPTEMBRE

OBJET : Concession de services ayant pour objet la fourniture, mise en place et exploitation de la signalisation d'information locale (SIL) »

N° : 2020011706

N/REF : MA/PM/SB - N° 2020-248
Direction de l'administration générale
Pôle équilibre territorial
Service des achats

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L-3126-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Considérant que le contrat objet des présentes est couvert par cette délégation au regard de son objet ainsi que de l'estimation du chiffre d'affaires généré ;

Considérant que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 2 offres ayant pour objet une concession de services portant sur la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'une signalisation d'information locale (SIL) ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la société SICOM SA est apparue comme étant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une concession de services avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer une concession de services avec la société SICOM SA ayant pour objet la fourniture, la mise en place et l'exploitation d'une signalisation d'information locale (SIL).

La concession de services part à compter de sa notification pour une durée de 60 mois.

Article 2 : Les conditions financières réservées aux particuliers s'élèvent par latte installée à 108 € HT/an.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

